

MINUTE

447/AE-Dev.

USU-BURA

1er mars 1948.-

N° 448/AE-Dev. Transmis co pie, pour son information, à Monsieur le Directeur de la B.C.B. à Usumbura.

N° 449/AE-Dev. Transmis copie, pour son information, à Monsieur le Directeur de la B.B.A. à Usumbura.

Usumbura, le 1er mars 1948.-
Le Chef du service des A.E. du RU.
C. BRAU

Expert. Arabie Séoudite, Chine,
Indochine, Syrie, Liban, Grèce.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que suivant instructions de Monsieur le Gouverneur Général, les exportations à destination de l'Arabie Séoudite, la Chine, l'Indochine, le Liban, la Syrie et la Grèce doivent être réglées en francs congolais ou en dollars U.S.A. ou en francs suisses libres.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Chef du service des Affaires Économiques
du Ruanda-Urundi, C. BRAU

A Monsieur le Président de la
Chambre de Commerce et d'Industrie
du Ruanda-Urundi, Usumbura

A Monsieur le Président de l'Indian Chamber
of Commerce/Usumbura.

Ruhengeri



5749